

dollars visant à intensifier les activités de formation du secteur privé au moyen de programmes exécutés en collaboration, le secteur privé sera invité en retour à investir au titre de la formation. Le Conseil consultatif national sur le perfectionnement des compétences, que se propose de former le gouvernement, aura justement pour tâche de guider le gouvernement quant aux besoins du secteur privé.

Voici comment se répartira le montant de 230 millions de dollars destinés au secteur privé: 65 millions serviront à la planification des ressources humaines à l'intérieur des entreprises; 100 millions iront au développement des compétences de jeunes Canadiens et Canadiennes ne possédant pas les qualités requises pour occuper les emplois aujourd'hui et faire la transition du monde des études à celui du travail; 15 millions pourront aider davantage les entreprises à adapter leur main-d'oeuvre lors de grande expansion, de fermeture ou de changements technologiques; 50 millions sont destinés à aider 200 collectivités désignées dont la situation économique a été touchée par l'évolution du marché. Ce montant viendra d'ailleurs s'ajouter aux 148 millions que consacre déjà le gouvernement afin de stimuler la création d'emplois.

Toutes ces mesures, monsieur le Président, donnent non seulement une plus grande vigueur à nos programmes de formation, mais aussi respectent le caractère des régions défavorisées.

Le Régime d'assurance-chômage sera donc non seulement plus actif, mais aussi il jouera un rôle de développement. Voilà ce que j'appelle utiliser au maximum les ressources pour le bien-être collectif!

Je rappellerais ici qu'avoir un emploi, c'est beaucoup plus que de retirer chaque semaine un chèque de paie. C'est aussi avoir l'impression de participer pleinement à l'essor de la société. Un chômeur qui trouve enfin un emploi retrouve bien souvent au même moment la dignité, l'estime de soi et surtout une possibilité de se réaliser, d'exploiter un potentiel, qui à défaut de travail, aurait été gaspillé.

Parmi les autres mesures proposées, le gouvernement ajoutera un montant de 50 millions aux 50 millions de dollars déjà consentis dans le cadre du Régime d'assurance-chômage publique du Canada, afin de permettre aux bénéficiaires d'aide sociale d'acquérir les compétences et l'expérience pour accéder à un emploi.

Il s'agit là d'une catégorie cible composée d'un très grand nombre de jeunes de 18 à 25 ans. Moi qui ai oeuvré pendant de nombreuses années dans le milieu de l'éducation et des affaires, je déplore surtout le fait qu'un jeune sur trois ne puisse terminer ses études secondaires. Il faut à tout prix porter une attention particulière à ces jeunes gens qui constituent pour toute société un potentiel énorme. A défaut d'intégrer rapidement un plus grand nombre des 18-25 ans à la main-d'oeuvre active, nous

courons le risque de les marginaliser à jamais avec les coûts sociaux que cela implique.

En tenant compte des sommes versées par les provinces, il y aura donc plus de 200 millions supplémentaires consacrés annuellement au réemploi des bénéficiaires d'aide sociale. Concrètement, 20 000 prestataires auront la possibilité d'améliorer leur formation. Devant l'ampleur de la contribution fédérale, il est évidemment faux de prétendre que les nouvelles dispositions de cette loi auront pour effet d'accroître le nombre de bénéficiaires d'aide sociale, et ce faisant d'augmenter le fardeau financier des provinces. D'une part, il faut d'abord se rappeler qu'en vertu du Programme d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral assume la moitié des coûts imputables à l'aide sociale et, d'autre part, que les programmes de formation et de réemploi proposés dans le cadre de la nouvelle stratégie vont diminuer le nombre d'assistés sociaux.

• (1530)

Le gouvernement est aussi d'avis qu'il faut faire plus pour améliorer la situation des travailleurs et travailleuses âgés sans emploi. Une somme de 100 millions de dollars servira donc à assumer les coûts d'embauchage et de formation des travailleurs et travailleuses mis à pied en raison de changements technologiques et de la demande.

On se propose aussi de mettre au point d'autres mesures incitatives en vue d'encourager ce type de travailleurs et de travailleuses à se chercher rapidement un autre emploi. Ces mesures viennent s'ajouter à celles déjà prévues dans le cadre des programmes déjà existants de la planification de l'emploi.

Le projet de loi qui est soumis à l'approbation de la Chambre, monsieur le Président, modifie en profondeur le régime actuel des prestations spéciales.

Afin de satisfaire aux exigences de la Charte canadienne des droits et libertés, notre gouvernement compte non seulement garantir des prestations parentales aux parents naturels et adoptifs, mais également rendre les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage plus souples en ce qui concerne les prestations spéciales. En vertu des nouvelles dispositions, l'un ou l'autre des parents pourra se partager 10 semaines de prestations après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le nouveau régime permettra aux prestataires de combiner les prestations de maladie, de maternité et parentales jusqu'à concurrence du maximum permis, soit 30 semaines.

La combinaison des prestations de maternité et de maladie, limitée actuellement à 145 semaines, sera donc éliminée. Ces nouvelles dispositions coûteront au Régime d'assurance-chômage 450 millions de dollars additionnels. Voilà, monsieur le Président, un magnifique exemple d'un gouvernement qui se préoccupe du sort de la femme et des jeunes couples et qui ne craint pas de poser